

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 15 JUILLET 2019

L'an deux mil dix-neuf, le quinze juillet, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de Gamaches-en-Vexin se sont réunis sous la présidence de Madame Perrine FORZY, dans la salle de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée, par Madame le Maire, le 8 juillet 2019.

Etaient présents : Perrine FORZY, Alexandre QUILLET, Francis LORIOT, Béatrice BLASZCZYK, Christian HOMMAND, Laurent LEMETAIS

Etaient absents excusés : Agathe FORTIN, Christophe VOILLARD, Benoît MORELLET, Catherine TRAINA

Secrétaire de séance : Alexandre QUILLET
Membres en exercice : 10

Aucun pouvoir n'a été donné

L'ordre du jour est étudié comme suit :

1. Approbation du procès-verbal du 26 mars 2019

Le procès-verbal du 19 juin 2019 est adopté à l'unanimité.

2. Délibération sur la composition du Conseil Communautaire

Madame le Maire expose :

L'article L 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que la représentation des communes au sein des EPCI à fiscalité propre et donc la Communauté de communes du Vexin Normand doit être revalidée notamment en vue des échéances électorales de mars 2020.

Deux schémas sont juridiquement possibles, à savoir :

Une représentation via le droit commun ou une représentation fixée selon un accord local qui doit toutefois être validé par la Communauté de communes mais aussi et surtout les Communes membres selon les règles suivantes : « Adopté par la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI ou par les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de la population totale de l'EPCI. Cette majorité devra également comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes membres (la ville de Gisors dans notre cas) ».

Vu le nombre d'habitants par commune et les arrivées et départs de communes depuis le 1er janvier 2017, 7 hypothèses de représentation peuvent s'appliquer au sein de la Communauté de Communes du Vexin Normand à compter de mars/avril 2020, à savoir :

La représentation de droit commun (applicable de base s'il n'y a pas d'accord local trouvé) et 6 accords locaux possibles selon les simulations ci-dessous :



SYNTHESE DES REPRESENTATIONS POSSIBLES DES 39 COMMUNES AU SEIN DE LA CC VN EN DROIT COMMUN ET AVEC 6 ACCORDS LOCAUX A COMPTER DE MARS 2020 - Direction Générale des Services SM 17042019

Communes	Droit commun	Accord local 1	Accord local 2	Accord local 3	Accord local 4	Accord local 5	Accord local 6
AMECOURT	1	1	1	1	1	1	1
AUTHEVERNES	1	1	1	1	1	1	1
BAZINCOURT SUR EPTÉ	1	2	2	2	2	2	1
BERNOUVILLE	1	1	1	1	1	1	1
BEZU LA FORET	1	1	1	1	1	1	1
BEZU SAINT ELOI	3	2	2	2	2	2	2
CHÂTEAU SUR EPTÉ	1	1	1	1	1	1	1
CHAUVINOURT PROVEMONT	1	1	1	1	1	1	1
COUDRAY EN VEXIN	1	1	1	1	1	1	1
DANGU	1	1	1	1	1	1	1
DOUDEAUVILLE EN VEXIN	1	1	1	1	1	1	1
ETREPAGNY	7	6	6	6	6	6	6
FARCEAUX	1	1	1	1	1	1	1
GAMACHES EN VEXIN	1	1	1	1	1	1	1
GISORS	23	19	19	19	19	19	19
GUERNY	1	1	1	1	1	1	1
HACQUEVILLE	1	1	1	1	1	1	1
HEBECOURT	1	1	1	1	1	1	1
HEUDICOURT	1	2	2	2	1	1	1
LONGCHAMPS	1	1	1	1	1	1	1
MAINNEVILLE	1	1	1	1	1	1	1
MARTAGNY	1	1	1	1	1	1	1
MESNIL SOUS VIENNE	1	1	1	1	1	1	1
MORGNY	1	2	1	2	1	1	1
MOUFLAINES	1	1	1	1	1	1	1
NEAUFLES SAINT MARTIN	2	2	2	2	2	2	2
LA NEUVE GRANGE	1	1	1	1	1	1	1
NOJEON EN VEXIN	1	1	1	1	1	1	1
NOYERS	1	1	1	1	1	1	1
PUCHAY	1	1	1	2	1	1	1
RICHEVILLE	1	1	1	1	1	1	1
SAINT DENIS LE FERMENT	1	1	1	1	1	1	1
SAINTE MARIE DE VATIMESNIL	1	1	1	1	1	1	1
SANCOURT	1	1	1	1	1	1	1
SAUSSAY LA CAMPAGNE	1	1	1	1	1	1	1
LE THIL EN VEXIN	1	1	1	1	1	1	1
LES THILLIERS EN VEXIN	1	1	1	1	1	1	1
VESLY	1	2	2	2	2	1	1
VILLERS EN VEXIN	1	1	1	1	1	1	1
TOTAL SIEGES	70	68	67	69	66	65	64

La composition du conseil communautaire actuelle est valable jusque fin mars/avril 2020, à savoir 68 élus titulaires et 35 élus suppléants, répartis comme suit :

1 siège titulaire pour 35 communes (1 siège suppléant) ;
2 sièges pour Neaufles Saint Martin ;
2 sièges pour Bézu Saint Eloi ;
7 sièges pour Etrépagny ;
22 sièges pour Gisors.

Madame le Maire informe l'assemblée que la Commune de Gisors, dont l'avis est prépondérant du fait de sa population, a choisi par délibération l'option dérogatoire n° 6.

Après avoir décidé à la majorité de voter entre une composition de droit commun ou une composition selon l'accord local 6 validé par le Conseil municipal de Gisors,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des voix exprimées (abstention de Béatrice Blaszczyk), de retenir une composition du futur conseil communautaire selon l'accord local 6.

A savoir :

1 siège titulaire pour 35 communes (1 siège suppléant) ;
2 sièges pour Neaufles Saint Martin ;
2 sièges pour Bézu Saint Eloi ;
6 sièges pour Etrépagny ;
19 sièges pour Gisors.

4. Avancement des travaux programmés

Travaux entrée route des Thilliers :

Ces derniers ont été reportés par l'entreprise attributaire du marché à la semaine du 26 août. Il est convenu que madame le Maire fera appel à la STPEE pour déplacer un mât d'éclairage public si nécessaire.

Les travaux rue Saint Eloi :

La partie voirie est terminée.

Le Conseil décide de confier le traitement de l'espace vert en terre pierre enherbé à la SARL Durand Laurent.

Eau dans le cimetière :

Madame le Maire a relancé une 4^{ème} fois le syndicat des eaux pour solliciter un devis d'extension du réseau à partir du rond-point de la Vierge.

Le rapport Veolia est disponible en format dématérialisé pour ceux que cela intéresse.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h30.

Le Maire

Permin

